

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch au site « Blannenheem » à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch, en sa séance du **13 octobre 2025**, a approuvé les modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch au site « Blannenheem » à Rollingen.

Le dossier des modifications ponctuelles restera déposé à l'inspection des intéressés pendant quinze (15) jours, **du 21 octobre au 4 novembre 2025** inclus, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

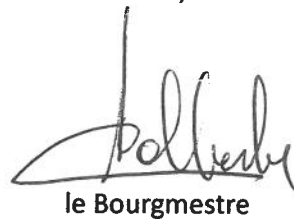
Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les observations et objections concernant les modifications apportées au projet d'aménagement général doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Mersch, le 21 octobre 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre